

Comprendre la propagation de la COVID-19 : Dépistage asymptomatique des camionneurs

Pour mieux comprendre la façon dont la COVID-19 se propage au Manitoba, les responsables de la santé publique procèdent à des tests de surveillance des gens sans symptômes de la COVID-19 (personnes asymptomatiques) qui travaillent dans l'industrie du camionnage.

Cette mesure est prise pour surveiller les infections de COVID-19 chez les gens qui ne présentent pas de symptômes. L'élargissement des critères de dépistage visant à surveiller la propagation chez les personnes sans symptômes aidera les responsables à surveiller la propagation de la COVID-19 au Manitoba dans le cadre de l'assouplissement des mesures d'éloignement social (physique).

Qu'est-ce que le dépistage asymptomatique?

Différents types de mesures de surveillance sont utilisés pour surveiller la propagation de la COVID-19 dans la collectivité. Les responsables testent les gens qui présentent des symptômes de la COVID-19 aux lieux de dépistage communautaires. Un fournisseur de soins de santé procède à un prélèvement nasopharyngé et l'envoie au laboratoire pour un test de dépistage de la COVID-19. Ce type de surveillance s'appelle la surveillance symptomatique.

Le dépistage de personnes qui ne présentent pas de symptômes s'appelle la surveillance asymptomatique. Il s'agit d'une autre façon de recueillir des données sur la manière dont la COVID-19 se propage dans la collectivité.

Pourquoi la Province offre-t-elle le dépistage asymptomatique aux camionneurs?

En raison de leurs déplacements fréquents hors de la province à titre de travailleurs des services essentiels, les camionneurs manitobains asymptomatiques sont maintenant admissibles au dépistage. Le dépistage est volontaire et vise à protéger les camionneurs manitobains et à fournir une certaine tranquillité d'esprit à leurs proches et aux collectivités où ils résident et qu'ils servent.

De quelle façon teste-t-on les gens pour la COVID-19?

Un fournisseur de soins de santé effectue un prélèvement nasopharyngé (frottis de gorge et de nez). L'échantillon est ensuite envoyé au laboratoire pour déterminer si le virus de la COVID-19 est présent.

De quelle façon les camionneurs peuvent-ils se faire tester?

Les camionneurs peuvent se présenter aux lieux de dépistage communautaires et demander de subir un test asymptomatique de la COVID-19. Pour savoir où se trouvent les lieux de dépistage communautaires, consultez le : www.manitoba.ca/covid19/locations.fr.html.

Il n'est pas nécessaire que les camionneurs s'isolent en attendant leurs résultats, mais ils doivent autosurveiller l'apparition de symptômes. Les responsables de la santé publique communiqueront directement avec les particuliers dont les résultats sont positifs et leur fourniront des directives additionnelles.

Dois-je m'auto-isoler? Puis-je encore travailler?

Les résultats de test indiquent seulement qu'une personne avait la COVID-19 au moment de se faire tester. Si vous ne présentez pas de symptômes de la COVID-19 et que vous n'avez pas été récemment exposé (dans le cadre de contacts étroits ou d'un voyage), il n'est PAS nécessaire que vous vous auto-isoliez. Veuillez noter que même si vous recevez un résultat négatif, vous devez continuer à avoir une bonne hygiène des mains, à couvrir votre toux et à pratiquer l'éloignement social (physique).

Si vos résultats de test de la COVID-19 sont positifs, vous devez vous auto-isoler pendant 14 jours à partir du moment où le prélèvement a été effectué. Cette période pourrait être prolongée si vous développez des symptômes à une date ultérieure. Les responsables de la santé publique vous fourniront des conseils additionnels pour prendre soin de vous pendant que vous vous rétablissez de la COVID-19.

Si une personne reçoit des résultats négatifs, mais tombe malade ultérieurement, elle devra immédiatement s'isoler et subir un autre test de dépistage de la COVID-19, et ce, même si les symptômes sont légers. Pour en savoir plus sur l'auto-isolement, rendez-vous au : www.gov.mb.ca/covid19/prepareandprevent/index.fr.html.

Remarque : Tous les travailleurs qui entrent au Manitoba et qui en sortent doivent s'abstenir de visiter un foyer de soins personnels ou un autre établissement de soins de longue durée, sauf s'ils se sont isolés pendant 14 jours. Cette mesure vise à réduire les risques de transmission du virus aux Manitobains vulnérables.

Combien de fois les camionneurs peuvent-ils être testés?

Les camionneurs qui sortent de la province pour le transport de biens et de matériaux sont admissibles au dépistage de la COVID-19 au moment d'entrer au Manitoba ou lorsqu'ils y retournent, mais ne devraient pas être testés plus d'une fois par semaine.

Quelles mesures les camionneurs doivent-ils prendre pour réduire leur risque d'infection à la COVID-19?

Qu'ils choisissent de subir un test asymptomatique ou non, tous les voyageurs qui sont exemptés de l'auto-isolement doivent :

- minimiser les contacts étroits et faire un suivi des personnes avec qui ils sont en contact dans l'éventualité où ils recevraient un diagnostic positif (que ce soit à la suite d'un test asymptomatique ou d'un test subi en raison de l'apparition de symptômes);
- maintenir une distance physique appropriée (au moins deux mètres [six pieds]) entre eux et les autres, et suivre toutes les mesures de santé publique générales (p. ex., hygiène des mains, étiquette respiratoire);

- lorsque c'est possible, éviter les endroits où l'éloignement physique ne peut être appliqué (p. ex., les transports en commun);
- prendre des précautions appropriées pour protéger les personnes avec qui ils sont en contact étroit les plus à risque de développer des complications graves de la COVID-19 (p. ex., les personnes âgées de plus de 60 ans et celles qui ont des maladies chroniques);
- pendant les déplacements, apporter toutes les fournitures essentielles (nourriture, eau, lingettes désinfectantes, désinfectant pour les mains à base d'alcool, etc.), si possible, pour permettre l'auto-isollement pendant le voyage;
- accroître la fréquence des nettoyages prévus en utilisant un agent désinfectant ou des lingettes antimicrobiennes jetables à l'intérieur de chacun des véhicules et dans tous les espaces partagés.

Où puis-je en savoir plus et obtenir les résultats de mon test?

Les responsables de la santé publique communiqueront directement avec vous si vos résultats de test de la COVID-19 sont positifs. Il est possible d'accéder aux résultats négatifs de façon sécuritaire en ligne au covid19.soinscommunsmb.ca/covid19/resultats-test. Il faut habituellement de 24 à 48 heures pour traiter les résultats, et ceux-ci devraient être accessibles dans un délai de deux à trois jours.

Si vous n'avez pas de carte d'assurance-maladie familiale du Manitoba, vous ne résidez pas au Manitoba ou vous êtes incapable d'accéder aux résultats négatifs du test de dépistage, communiquez avec le Centre d'information sur la COVID-19 de la Santé publique, de 9 h à 17 h, sept jours sur sept, au 1 844 960-1984.

Pour toute autre question liée à la COVID-19, téléphonez à Health Links – Info Santé au 204 788-8200 ou, sans frais, au 1 888 315-9257, ou consultez le manitoba.ca/covid19/index.fr.html.